

ARRETE n° 19/2026

Portant délégation de fonctions à

Monsieur Raphaël PERON
4^{ème} Adjoint

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Raphaël PERON, 4^{ème} Adjoint au maire, notamment en charge des travaux, bâtiments communaux, voirie et agriculture,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Raphaël PERON,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raphaël PERON, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les travaux, bâtiments communaux, voirie et agriculture.

Les missions de Monsieur Raphaël PERON seront les suivantes :

- Coordination des missions d'entretiens et d'investissements de la voirie communale (réparations, sécurité, signalisation)
- Coordination des missions d'entretiens des accotements, fossés, busages, talus, élagages périphériques des voies de circulation
- Programmation et suivi des travaux communaux
- Suivi de l'entretien des bâtiments publics
- Coordination des missions d'entretiens des chemins d'exploitation en partenariat avec la profession agricole

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Raphaël PERON.


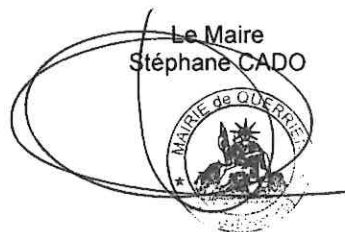
Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à QUERRIEN, le 1er avril 2026

Le Maire
Stéphane CADO



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le :

Signature de l'élu :